Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20261014-DEL20261014_64-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
9 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six,
Le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, BOCHER Emilie, ~~HERNOT Hervé~~, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, ~~BRIAND Yvon~~, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ~~GUERVILLY Alan~~, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à BOCHER Emilie), HERNOT Hervé (pouvoir à LE BLANC Stéphane), BRIAND Yvon (pouvoir à GOAZIOU Fabienne), GUERVILLY Alan (pouvoir à TAISSET Maëlig),

Secrétaire de séance : GOAZIOU Fabienne

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Recensement de la population - campagne 2027

Madame la Maire fait savoir au conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Elle rappelle que depuis la campagne de 2016, la réponse des administrés par internet a beaucoup progressé. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens ; il doit être proposé de manière systématique en 1e instance par les agents recenseurs car désormais plus de 7 habitants sur 10 répondent par internet en France.

Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent utiliser internet.

Lors de la campagne 2022, afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs, le protocole de l'enquête avait évolué, notamment pour les maisons individuelles, pour lesquelles les agents recenseurs devaient déposer directement dans la boîte aux lettres les documents permettant de se faire recenser sur internet. Ce protocole, testé dans de nombreuses communes depuis quelques années, permet de recenser plus de 50% de ces logements sans visite de l'agent recenseur (taux moyen de 76 % de réponse par internet en 2026). L'agent recenseur rencontre alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu, spontanément, ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

La Maire indique que l'INSEE allouera à la commune une dotation forfaitaire de recensement (DFR) de 2647 € pour cette campagne. Cette dotation n'est pas vouée à couvrir les frais en totalité car le recensement est depuis toujours une opération à coût partagé entre l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les communes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20261014-DEL20261014_64-DE

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires pour la préparation et la réalisation de ce recensement 2027, notamment :

- La nomination d'un coordonnateur communal, pour la préparation, l'encadrement et le contrôle de la collecte ;
- Le recrutement de 3 agents recenseurs pour les opérations de collecte 2027, compte tenu du découpage de la commune, de la population et du nombre de logements ;
- L'attribution du montant de rémunération des agents recenseurs, comprenant la tournée de reconnaissance, la campagne de collecte, les deux demi-journées de formation, ainsi que les frais kilométriques.

Il est proposé de désigner Mme Charlène LE SCANF, secrétaire générale, dans la fonction de coordonnateur communal, et Mme Mathilde DAUDIER, agent comptable et adjointe au secrétariat général, en tant que suppléante le cas échéant.
D'autre part, il s'agit de créer 3 emplois d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement.
Il est également proposé de rémunérer les agents recenseurs sur une base d'un forfait de **1600 € net** incluant les formations, la tournée de reconnaissance, la campagne de collecte et les frais kilométriques.

Cette rémunération sera attribuée au terme des opérations de recensement à 100% pour une campagne terminée, et au prorata du travail effectué (en %) le cas échéant.

Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de nommer Mme Charlène LE SCANF, secrétaire générale, en tant que coordonnateur communal, et Mme Mathilde DAUDIER suppléante ;**
- **DECIDE de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs pour la campagne 2027 ;**
- **DECIDE d'attribuer une indemnité nette individuelle de 1600 €, incluant les formations, la tournée de reconnaissance, la campagne de collecte et les frais kilométriques ; Cette rémunération sera attribuée au terme des opérations de recensement à 100% pour une campagne terminée, et au prorata du travail effectué (en %) le cas échéant ;**
- **FAIT SAVOIR que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027 ;**
- **AUTORISE la Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente au déroulement du recensement de la population 2027.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Fabienne GOAZIOU
Secrétaire de séance